

Avis aux termes de l'article 12**Renseignements supplémentaires requis pour respecter les modalités d'homologation conditionnelle**

Nom du produit : Traitement de semences A18046A
Numéro d'homologation : 30388
N° de la demande : 2013-5011
N° de document de l'ARLA (modèle) : 2377749
N° de document de l'ARLA (anglais PDF) : 2377651
N° de document de l'ARLA (français PDF) : 2377652

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de validité de l'homologation conditionnelle prenant fin le 31 décembre 2016 et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire au plus tard le **1er septembre 2016**, accompagnés des CODO requis. Les réponses partielles aux modalités précisées ne seront pas acceptées

PARTIE 8 : COMPORTEMENT ET DEVENIR DES PRODUITS CHIMIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT

CODO : 8.5
Titre : Devenir dans les plantes du thiaméthoxam et du produit de transformation clothianidine, y compris les concentrations dans le nectar et le pollen.
Précisions : Une étude, réalisée à la dose maximale homologuée pour le traitement des semences, qui détermine la concentration de thiaméthoxame et de clothianidine dans le nectar et le pollen des plantes (étude du devenir de plantes)